

14 février 2018

18.305

Question Diego Fischer**Salaires des médecins à l'HNE – le dernier tabou du dossier des hôpitaux ?**

Dans la discussion des coûts de santé, la question des salaires des médecins était le dernier tabou. Mais après les révélations des salaires du CHUV et des HUG dans le journal Le Temps du 9 février passé, ce tabou est finalement tombé aussi.

En conséquence, les Neuchâtelois veulent également connaître les traitements pratiqués par l'HNE à charge de la LAMal, façon de vérifier que les coûts élevés du système hospitalier neuchâtelois ne sont pas dus à des anomalies dans les structures salariales de l'HNE pour les médecins.

Ainsi, en réponse à la présente question, il est demandé au Conseil d'État de remplir le tableau suivant :

Catégorie	Nombre de postes à 100%	Traitement minimal (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)	Traitement moyen (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)	Traitement maximal (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)
Médecin chef				
Médecin adjoint				
Chef de clinique				
Médecin assistant				

Signataires: D. Fischer, J. Desaulles, C. Chollet, L. Kaufmann, B. Neuhaus, S. Frochaux, A. Kapetanovic, J. Lott Fischer, F. Konrad et J.-J. Aubert.

**Réponse écrite du Conseil d'Etat,
transmise aux membres du Grand Conseil le 27 mars 2018**

Les médecins-cadres de l'HNE et l'institution ont convenu de leur mode de collaboration dans une CCT spécifique aux médecins-cadres. Le Conseil d'État est adepte de la transparence et considère que les établissements publics doivent être transparents sur les systèmes de rémunération qu'ils appliquent.

Il a été demandé à l'Hôpital neuchâtelois (HNE) de mettre à disposition sur son site internet les textes des conventions collectives qui ont été signées avec leurs partenaires. Cela n'a pas été encore fait pour toutes les conventions, l'HNE ayant, à juste titre, souhaité consulter ses partenaires signataires pour obtenir leur accord avant de diffuser les informations convenues.

Cela étant, les chiffres présentés ci-dessous sont basés sur les tabelles de la CCT pour le minimum et le maximum.

Le traitement moyen correspond au traitement moyen réel 2017 pour chacune des catégories. Les différentes catégories de médecins-chefs sont regroupées sous une seule ligne :

Catégorie	Nombre de postes à 100%	Traitement minimal théorique (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)	Traitement moyen réel (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)	Traitement maximal théorique (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)
Médecin chef, chef de service ou chef de département	43.4	210'000	346'000	440'000
Médecin adjoint	44.3	200'000	275'000	380'000
Chef de clinique	46.7	122'000	128'000	165'000
Médecin assistant	143.8	76'000	87'000	120'000

Pour le surplus nous vous invitons à vous référer à la convention qui sera mise en ligne sur le site de l'HNE.